- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 17 NOVEMBRE 2016

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 25 novembre 2016
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **10 novembre 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie LECLERCQ.
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
Mme Jitske BARRIERE qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude SOUBIEN.
Mme Anne-Laure LELIEVRE qui a donné pouvoir à M. Loïc ALLOY.
M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS uniquement pour la question n° 20161117-002.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER à partir de la question n° 20161117-017.
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE à partir de la question n° 20161117-021.
M. Bruno ROUSIER excusé jusqu'à la question n° 20161117-002 incluse.

Mme Véronique DE BAEREMAECKER, Mme Christine THIPHAGNE, M. Patrick LINDET, M. François HANOY, M. Patrice LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Philippe MONNIER, excusés.

Madame Annie DUPERON est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **29 septembre 2016** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

*** Décision n° DFB/DECCUA2016-06 « Régie de recettes Crèche Familiale et mini-crèches »** ayant pour objet l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur es qualité auprès du compte public assignataire.

*** Décision n° DFB/DECCUA2016-08 « Régie de recettes Conservatoire à Rayonnement Départemental »** ayant pour objet la création d'un fonds de caisse pour la somme de 30 €.

*** Décision n° DFB/DECCUA2016-12 « Suppression de la régie de recettes Camping de Portbail »** ayant pour objet l'abrogation des dispositions de la décision n° 47 du 11 décembre 1998 relative à la création de la régie de recettes.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20161117-001

COMMUNAUTE URBAINE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON SUITE À L'INTÉGRATION DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE AU 1ER JANVIER 2017 - VOTE DE PRINCIPE EN FAVEUR D'UN ACCORD LOCAL

I Problématique

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans l'hypothèse de l'extension d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, comme cela est le cas avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'intégration de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne au 1er janvier 2017, l'assemblée communautaire est recomposée.

C'est l'article L.5211-6-1 du CGCT qui fixe les modalités de cette recomposition. Cet article a fait récemment l'objet d'une modification législative par la loi Richard-Sueur du 9 mars 2015. Désormais, la composition de l'organe délibérant se fait essentiellement sur une base démographique et ne doit pas déroger de manière disproportionnée au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne la répartition des sièges des conseillers communautaires.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit donc une composition de l'organe délibérant selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne complétée par l'attribution d'un siège à chaque commune membre pour les communes non représentées dans cette première répartition.

Selon cette application dite de « droit commun », Alençon dispose de 24 sièges (contre 30 actuellement), Saint-Germain-du-Corbéis 3 (au lieu de 4) et Damigny 2 (au lieu de 3). Les autres communes membres ne sont pas impactées.

L'alinéa VI de l'article L.5211-6-1 susvisé prévoit qu'un accord local défini à la majorité qualifiée des communes membres peut être adopté pour répartir librement un nombre de sièges supplémentaires ne pouvant excéder dix pour cent du nombre total de sièges. La limite réside dans la part de sièges dévolue à chaque commune au sein du conseil communautaire qui ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI.

Selon l'application de cet alinéa, l'accord local permet d'octroyer à Alençon 28 sièges, Saint-Germain-du-Corbéis 4 sièges et Damigny 3 sièges, soit une représentativité quasi équivalente à l'actuelle composition.

La préfecture saisie sur ce point, de même que les simulations effectuées, se traduisent par une impossibilité de respecter concomitamment les critères juridiques et mathématiques requis dès lors que les EPCI sont peu peuplés ou comptent un grand nombre de communes peu peuplées comme cela est le cas pour la CUA. Comme nous le constatons, l'absence d'accord local conduit à une moindre représentation de la population urbaine et accroit les écarts de représentation entre les communes membres de l'EPCI.

A titre d'exemple :

Sans accord local : à Alençon, un délégué représente 1 143 habitants tandis que dans la commune la moins peuplée de la CUA, un délégué représente 120 habitants. De même, les trois communes les plus peuplées de la CUA totalisent 29 délégués soit 46 % des représentants alors qu'elles représentent 58 % de la population.

Avec accord local : l'écart est réduit (pour Alençon, un délégué pour 979 habitants) et la représentativité plus juste (les trois communes les plus peuplées totalisent 35 délégués soit 50 % des représentants, 58 % de la population).

Interrogée également sur ce point, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) nous énonce que l'accord local est possible sur le fondement de l'alinéa V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet alinéa permet d'attribuer 10 % de sièges supplémentaires aux communes ayant obtenu au moins un siège à la représentation proportionnelle dès lors que le nombre de sièges répartis de manière forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis à la proportionnelle. Si cet alinéa s'appliquait aux Communautés Urbaines, il n'y aurait plus besoin d'accord local dans une situation proche de celle que permet l'accord local. Malheureusement, cet alinéa V ne s'applique qu'aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération comme vient de nous le confirmer la Préfecture de l'Orne dans un courrier en date du 27 octobre 2016.

II En pratique

La CUA a, par délibération en date du 2 juin 2016, donné un avis favorable sur l'extension de son périmètre à Villeneuve-en-Perseigne sous réserve de l'adoption d'un accord local maintenant la composition actuelle de l'assemblée délibérante. Cette répartition de l'assemblée ne correspond plus aujourd'hui à l'état actuel du droit en la matière.

En ma qualité de Député, j'ai donc proposé deux amendements parlementaires dans le cadre de la loi Paris Métropole pour modifier les alinéas évoqués ci-dessus afin de pouvoir mettre en œuvre l'accord local et de conserver une meilleure représentativité. Ces amendements sont en cours de discussion au Parlement.

Par ailleurs, pour les communes nouvelles, la loi SIDO, qui vient d'être approuvée le 25 octobre dernier par le Parlement, prévoit le maintien du nombre de délégué correspondant aux anciennes communes jusqu'en 2020 (prochains renouvellements municipaux). Elle n'est toutefois pas encore promulguée.

Enfin, un arrêté inter-préfectoral doit être publié avant la fin du mois de novembre qui fixera la composition de l'assemblée délibérante.

Pour autant et sans attendre le vote des amendements parlementaires qui garantiront la possibilité de réaliser un accord local ou d'obtenir une majoration de 10 % des sièges au conseil de communauté, il est proposé à l'assemblée de voter le principe d'un tel accord afin de permettre une meilleure représentativité des communes membres, à savoir, 6 sièges supplémentaires répartis de la façon suivante :

- 4 pour Alençon (28 sièges),
- 1 pour Saint-Germain-du-Corbéis (4 sièges),
- 1 pour Damigny (3 sièges).

Enfin, même si cet accord est validé à l'unanimité par le conseil de communauté, c'est bien l'arrêté inter-préfectoral fixant la composition de l'assemblée communautaire qui s'appliquera (principe de la hiérarchie des normes).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le principe d'un accord local afin de permettre une meilleure représentativité des communes membres, à savoir 6 sièges supplémentaires, répartis de la façon suivante :

- 4 pour Alençon (28 sièges),
- 1 pour Saint-Germain-du-Corbéis (4 sièges),
- 1 pour Damigny (3 sièges),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-002

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2015

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2015, tel que présenté.

N° 20161117-003

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du projet de loi de finances 2017 actuellement en cours de discussion au Parlement.

- Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représenteront 99,4 Md€ en 2017, soit un montant en diminution de 0,6 % par rapport à la loi de finances initiale 2016.

Les concours financiers de l'État aux collectivités représenteront une part de 47,9 Md€ de cette enveloppe globale, dont 30,86 Md€ seront affectés à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

- La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)

Le pacte de confiance et de responsabilité de juillet 2013 et, par la suite, le plan d'économies de 50 Md€ adopté par le Parlement en 2014, ont permis d'associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise des finances publiques. Si, dans le cadre du plan triennal 2015-2017 l'ensemble des collectivités sont sollicitées à proportion de leur part dans la dépense publique globale, leur contribution au redressement des finances publiques en 2017 tient néanmoins compte de l'hétérogénéité des situations rencontrées pour chaque catégorie de collectivités territoriales.

Afin de soutenir la reprise de l'investissement local, l'effort demandé aux communes et leurs groupements à fiscalité propre diminuera de moitié en 2017 (de 2,071 Md€ en 2015 et 2016 à 1,035 Md€ en 2017), ainsi que l'a annoncé le Président de la République à l'occasion du 99ème Congrès des maires, le 2 juin dernier.

La CRFP de la Communauté urbaine d'Alençon devrait ainsi se traduire l'an prochain à un périmètre constant par une diminution de la DGF de 400 000 €. Cet allègement de la baisse de la DGF pour le secteur communal complète les mesures de soutien à l'investissement adoptées depuis 2015 et la prolongation, en 2017, du fonds exceptionnel pour l'investissement créé en 2016, qui est même porté de 1 Md€ à 1,2 Md€.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Afin de tenir compte des nombreuses fusions d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui doivent avoir lieu l'an prochain, la progression initialement envisagée du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de 150 millions d'euros n'aura finalement pas lieu en 2017. Le montant du FPIC sera donc stabilisé à 1 milliard d'euros.

➢ La préparation et les orientations budgétaires 2017

⇨ **Dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

La renégociation en cours d'un certain nombre de contrats (entretien de l'éclairage public), le déploiement progressif des leds et de mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public, la diminution du remboursement du contingent d'aide sociale compte tenu de son indexation sur l'évolution de la DGF, doivent permettre d'absorber les charges induites par l'intégration de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne au sein de la Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2017. Les charges à caractère général seront donc en légère hausse de 0,8 % par rapport au BP 2016, à **12,8 M€.**

- Charges de personnel (chapitre 012) :

L'évolution des charges de personnel peut être évaluée à 2 % l'an prochain.

En conséquence, ce chapitre sera estimé dans le cadre du BP 2017 à **22,95 M€**.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront en progression de 2,4 % par rapport à 2016, à **4,1 M€**.

La renégociation du contrat de délégation de service public pour la gestion des piscines et de la patinoire doit permettre de diminuer la contribution forfaitaire de la collectivité de 60 000 €, compensant de ce fait partiellement la progression mécanique d'autres charges de ce chapitre ((contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) notamment)).

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors Intérêts Courus Non Échus (ICNE), sera équivalent au montant acquitté en 2016. Les charges financières seront ainsi estimées à **0,6 M€** l'an prochain.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend principalement le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,5 M€** dans le cadre du BP 2017, soit une hausse de 1 % par rapport au BP 2016 afin de prévoir la détermination d'une attribution de compensation pour la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Dépenses de fonctionnement	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Charges à caractère général	12,1	12,7	12,8
Charges de personnel	21,7	22,5	22,9
Autres charges de gestion courante	4,1	4,0	4,1
Atténuations de produits	10,4	10,4	10,5
Charges financières	0,6	0,6	0,6
TOTAL	**48,9**	**50,2**	**50,9**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2017 seront de 50,9 M€, en progression de 1,4 % par rapport au BP 2016.

⇨ **Recettes de fonctionnement**

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **10,9 M€** en 2017, soit un montant stable par rapport à l'an dernier.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **29,5 M€**, en hausse de 4,6 %. Cette prévision de ressources, établie sur la base du produit fiscal de 28,5 M€ constaté au titre du compte administratif 2015, a été construite en fonction des hypothèses suivantes :

- d'une reconduction des taux d'imposition 2016,
- d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,5 %,
- de la prise en compte du lissage des taux d'imposition pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013,
- de l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne au sein de la Communauté Urbaine.

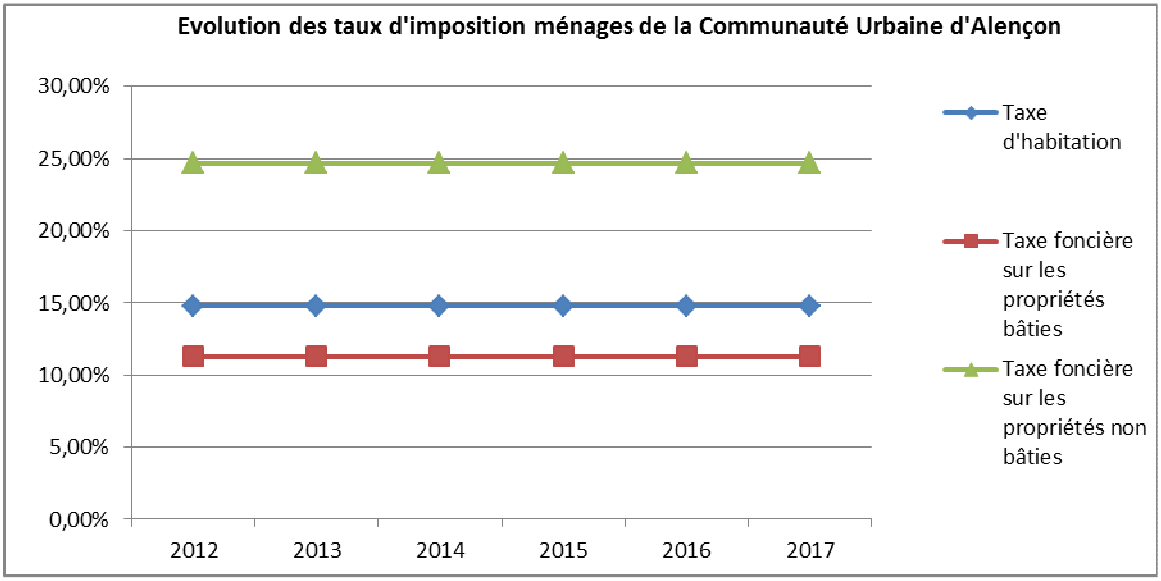

- Dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse de la dotation forfaitaire de la Communauté Urbaine au titre de la contribution au redressement des finances publiques est estimée à 400 000 € l'an prochain. Compte tenu de l'intégration de Villeneuve-en-Perseigne, la DGF 2017 devrait donc être de l'ordre de 7,3 millions d'euros.

Afin de compenser cette perte de ressource, la Ville d'Alençon apportera à nouveau son soutien à la Communauté Urbaine dans le cadre d'un fonds de concours de 500 000 €.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **12,2 M€**, en diminution de 0,8 % par rapport au BP 2016.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre devrait être stable par rapport au BP 2016, pour atteindre **0,8 M€** environ.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **53,5 M€**, soit une progression de 2,1 % par rapport au budget primitif 2016.

Recettes de fonctionnement	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Produits des services	10,6	10,9	10,9
Impôts et taxes	28,5	28,3	29,5
Dotations, subventions et part.	12,4	12,3	12,2
Autres produits de gestion courante	0,9	0,8	0,8
Atténuations de charges	0,2	0,1	0,1
TOTAL	**52,6**	**52,4**	**53,5**

⇨ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **2,6 millions d'euros** l'an prochain. L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 900 000 €, devrait ainsi s'élever à **1,7 millions d'euros**.

Dans un contexte de réfaction de la DGF, on observe ainsi sur 3 ans une amélioration continue et significative de ces deux ratios qui témoignent d'une maîtrise de nos charges de fonctionnement et d'une attention au maintien de nos grands équilibres budgétaires.

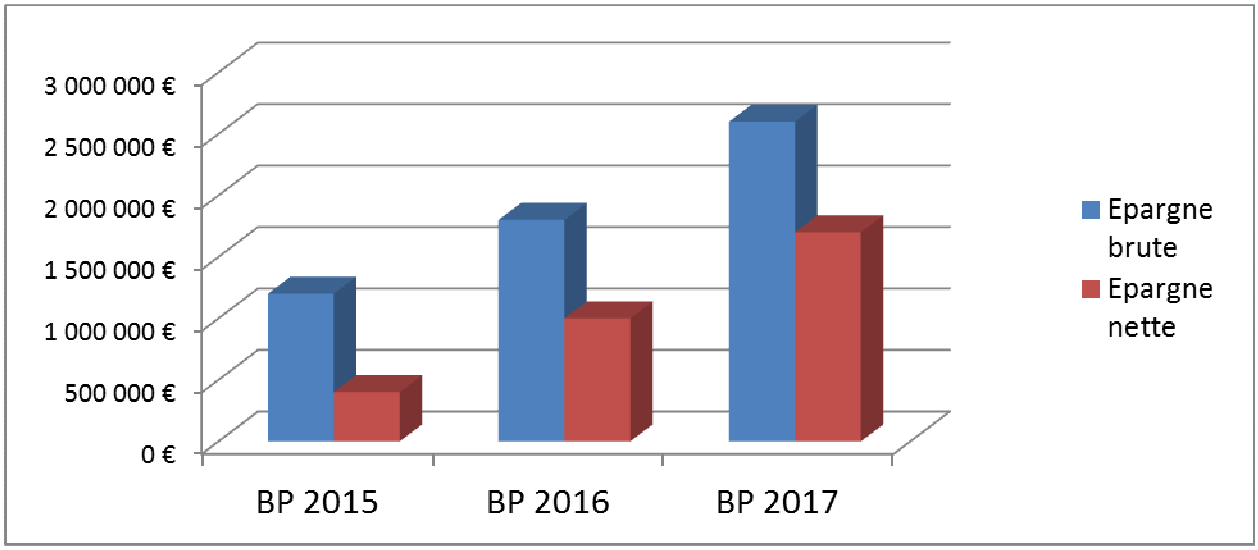

⇨ **Les principaux investissements 2017**

En 2017, la priorité sera à nouveau donnée aux investissements s'inscrivant dans une perspective de développement durable tout en étant générateurs d'économies de fonctionnement.

- <u>Déchets</u>

La réflexion actuellement menée sur une évolution du mode de collecte des ordures ménagères afin de favoriser le développement de l'apport volontaire implique au préalable une restructuration de notre réseau de déchetteries, ainsi que l'installation des premiers points d'apport volontaire sur les communes :

- construction d'une troisième déchetterie à l'ouest du territoire,
- extension et requalification de la déchetterie Nord,
- fermeture et reconstruction de la déchetterie Sud.

Le programme global de travaux étant évalué globalement à 3 millions d'euros, il sera proposé de budgéter un crédit de **2 M€** l'an prochain afin de débuter l'ensemble de ces opérations.

- Éclairage public

Le vaste chantier de modernisation du réseau d'éclairage public, intégrant notamment le développement de la technologie (LED) a débuté au mois de septembre dernier et se déroulera sur une durée de 2 ans. Cette opération pluriannuelle, d'un montant de 12,7 M€, fait notamment l'objet d'un cofinancement de l'État au titre du fonds de soutien des investissements locaux à hauteur de 1,1 M€. La dépense prévue en 2017 sera de **5,5 M€** pour cette opération, auxquels s'ajouteront **0,5 M€** pour l'entretien courant du réseau.

- Autres investissements

Les autres dépenses d'investissement sont évaluées globalement à **3 M€** et concerneront principalement, au-delà des dépenses d'investissement récurrentes de la collectivité (entretien de bâtiments, voirie…), les études relatives aux travaux d'extension du centre aquatique Alencéa (0,2 M€), le projet urbain partenarial pour l'aménagement de la RD 338 à Arçonnay (1 M€ dont 0,6 M€ seront financés par la Société DESJOUIS).

La décomposition des investissements 2017 pourrait ainsi être la suivante :

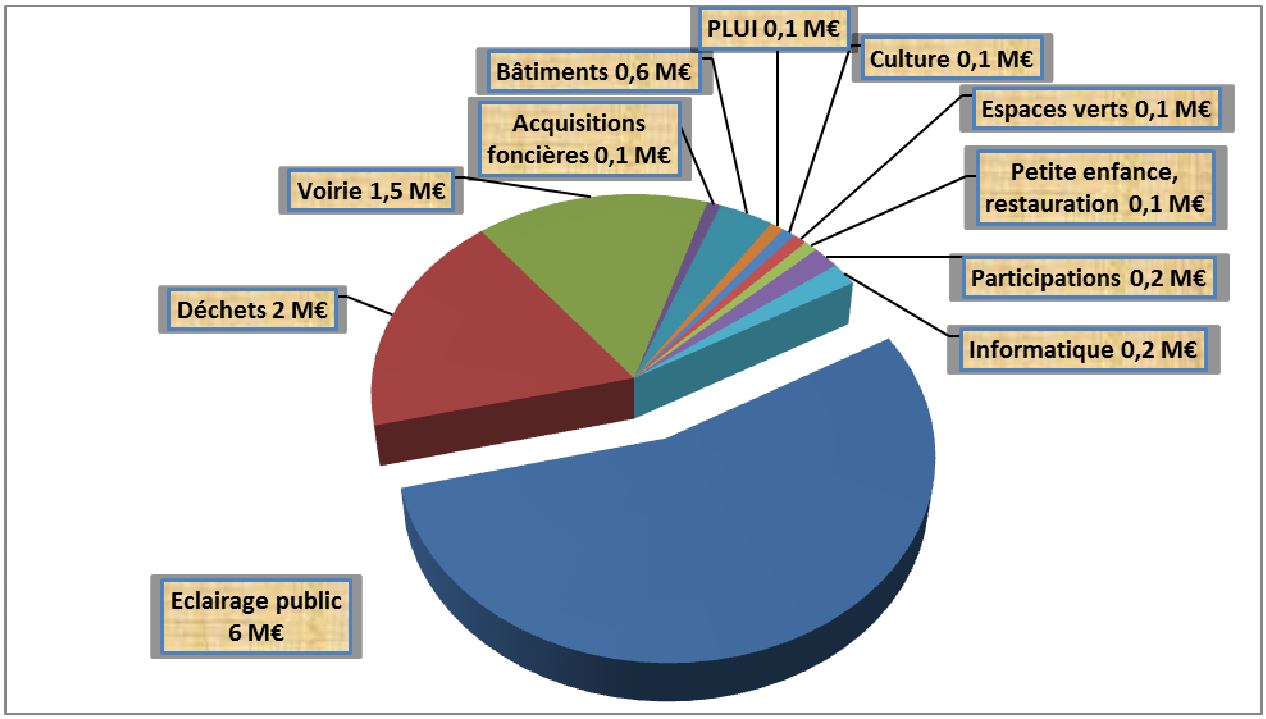

⇨ **Le financement des investissements 2017**

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires l'an prochain permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 1,7 M€. A ceci se rajoute la prévision de FCTVA (0,8 M€) de taxe d'aménagement (0,2 M€), et de participations et subventions relatives aux investissements projetés ((0,6 M€ au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP), 0,5 M€ pour le renouvellement du réseau d'éclairage public)).

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement estimé à **11 M€** sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2017 par un emprunt d'équilibre de 7,2 M€, lequel sera réduit d'une part en fonction d'une part du résultat de clôture de l'exercice 2016 et d'autre part par d'autres cofinancements qui pourront être obtenus au titre des opérations prévues dans le cadre de ce budget.

Le financement des investissements 2017 se présenterait donc comme suit :

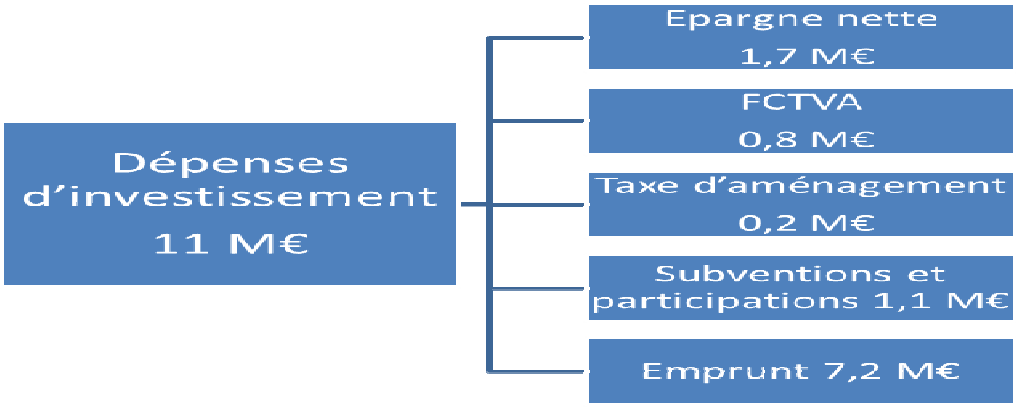

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2017, telles que présentées.

N° 20161117-004

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables d'un montant total de 7 355,48 € selon les 3 états présentés,

Crèches	1 167,15
CRD	802,15
Médiathèque	1 634,22
Portage des repas à domicile	1 211,44
S/TOTAL : 65 – 01.1 6541	***4 814,96 €***
Récréa Dalkia	1 469,66
S/TOTAL : 65 – 01.1 6541	***1 469,66 €***
Exposants Ornexpo 2012	1 070,96
S/TOTAL : 65- 01.1 6541.0	***1 070,96 €***
TOTAL des 3 états d'admission en non-valeur	**7 355,48 €**

➢ **DÉCIDE DE NE PAS ADMETTRE EN NON-VALEUR** la créance irrécouvrable d'un montant de 1 239,27 € concernant l'Association « Bien Vivre à Valframbert »,

➢ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits, d'une part, à la ligne budgétaire 65 01.1 6541 pour des montants de 4 814,96 € et de 1 469,66 €, et d'autre part sur la ligne budgétaire 65 01.1 6541.0 pour un montant de 1 070,96 €, du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-005

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables au budget de l'Eau, pour un montant total de 296,58 € selon l'état présenté.

Redevance eau	296,58 €
TOTAL des admissions en non-valeur	**296,58 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 6541, du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-006

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables au budget Assainissement pour un montant total de 290,81 € selon l'état présenté.

Redevance assainissement	290,81 €
TOTAL des admissions en non-valeur	**290,81 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 6541, du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-007

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU TITRE DU RESTAURANT SCOLAIRE À LA COMMUNE DE CERISÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) intégrant notamment la gestion de la restauration scolaire. A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le remboursement à la commune de Cerisé des frais de fluides et d'assurance établis pour le groupe scolaire au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2016, ce prorata n'ayant pas été réajusté depuis de nombreuses années et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Après réactualisation, il s'avère que la surface du restaurant scolaire représente 15,60 % de la surface du groupe scolaire. La commune de Cerisé sollicite donc la prise en charge des frais de fluides et d'assurance à cette hauteur.

Afin de prendre en compte cette modification de taux dans la prise en charge de ces dépenses relevant de la CUA, il est proposé de conclure une convention de remboursement à compter du 1er janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ANNULE** la délibération n° 20160707-012 du 7 juillet 2016,

➢ **ACCEPTE** le remboursement à la commune de Cerisé des frais de fluides et d'assurance établis pour le groupe scolaire à hauteur de 15,60 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire, à compter du 1er janvier 2016,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-251-62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-008

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL NON TITULAIRE CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Valframbert, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel titulaire ont été conclues du 1er septembre 2016 au 31 août 2018 mais elles ne prévoient pas le remboursement des agents non titulaires.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de personnel non titulaire relevant de la CUA, une première convention a été conclue du 1er janvier 2015 au 31 août 2016. Celle-ci étant terminée, il est proposé une nouvelle convention permettant le remboursement de ces frais pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de personnel non titulaire à la commune de Valframbert, à compter du 1er septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017, conformément aux termes de la convention telle que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-251-6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-009

FINANCES

MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.511-4-1 stipulant que le transfert de compétence d'une commune à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 4 juin 1997 relatif à l'extension des compétences de la Communauté urbaine d'Alençon intégrant notamment la compétence « Gestion de la restauration scolaire »,

Dans le cadre du transfert de la compétence « restauration scolaire » à la CUA, les agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service restauration scolaire sont transférés de plein droit au sein de la CUA. Pour les agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service restaurant scolaire, ils sont mis à disposition de plein droit au sein de la CUA du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la commune de Saint-Paterne met à disposition pour la période du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018 les agents suivants :

Missions	Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration
Entretien des locaux et service	1	Adjoint technique principal 2ème classe	25 H/S	18 heures soit 72 %
Gestionnaire administratif	1	Adjoint administratif 1ère classe	35 H/S	2 heures soit 6 %
Surveillance	1	ATSEM principal 2ème classe	31,30 H/S	1 heure et 20 minutes soit 4 %
	1	ATSEM principal 2ème classe	35 H/S	1 heure et 20 minutes soit 4 %
	1	ATSEM 1ère classe	35 H/S	1 heure et 20 minutes soit 4 %
	1	Agent d'animation 1ère classe	35 H/S	1 heure et 20 minutes soit 4 %
TOTAUX	**6**			

En outre, un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée (CDD) intervient également. Sachant qu'une convention de mise à disposition n'est pas possible pour un agent contractuel en CDD, sa prise en charge par la CUA sera assurée dans le cadre d'une convention de remboursement de frais pour la période du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018.

De plus, un agent titulaire exerce également ses missions en totalité pour la restauration scolaire. Sachant qu'il sera prochainement transféré au sein du personnel communautaire, dans l'attente, sa prise en charge par la CUA sera également assurée dans le cadre d'une convention de remboursement de frais pour la période du 1er au 30 novembre 2016.

Ainsi, les engagements entre la CUA et la Commune de Saint-Paterne sont définis dans trois conventions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** :
  - la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Paterne au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018 telle que proposée,
  - la convention de remboursement des frais de personnel de l'agent contractuel de la commune de Saint-Paterne qui intervient au titre de la restauration scolaire, du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018 telle que proposée,
  - la convention de remboursement des frais de personnel de l'agent titulaire de la commune de Saint-Paterne qui intervient en totalité de son temps de travail au titre de la restauration scolaire, du 1er au 30 novembre 2016 telle que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-251-6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions correspondantes et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-010

FINANCES

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE (APGSU) - ANNÉE 2016

Par délibérations des 21 décembre 2000 et 16 décembre 2004, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de conclure avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU) une convention triennale pour les années 2000 à 2002, puis un avenant prorogeant celle-ci jusqu'à fin décembre 2005.

Le but de cette contractualisation était de définir les conditions de versement par la collectivité d'une subvention de fonctionnement à ladite association.

Dans le même cadre, depuis 2006, une convention a été conclue :

Date de la délibération	Année considérée	Montant
28 septembre 2006	2006	66 270 €
	2007	79 525 €
	2008	79 525 €
28 mai 2009	2009	79 525 €
	2010	79 525 €
	2011	79 525 €
24 mai 2012	2012	79 525 €
03 octobre 2013	2013	71 570 €
18 décembre 2014	2014	71 570 €

Compte tenu de la demande de renouvellement présentée par l'APGSU pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** la conclusion d'une convention avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU), pour l'année 2016, ayant pour objet de définir les conditions de versement d'une participation financière de la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 71 570 €, telle que proposée,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-23-6574.7 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-011

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Afin de renforcer les moyens humains du réseau des médiathèques communautaires et d'assurer la continuité de l'accueil sur l'antenne de Champfleur, tout en répondant aux besoins de reclassement du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la Ville d'Alençon, il est proposé qu'un agent du CCAS soit mis à la disposition de la CUA.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention conclue à compter du 1er juin 2016, et jusqu'au 31 décembre 2016, à raison de 75,28 % d'un temps complet afin d'assurer les missions d'agent polyvalent de médiathèque.

La CUA s'engage à rembourser au CCAS la rémunération correspondante pour le fonctionnaire concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le principe de mise à disposition de personnel du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon auprès de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er juin 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 à raison de 75,28 % d'un temps complet,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-321-62873.1 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-012

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TNC 28 H/SEM 80%)	TNC 28 HEURES	01/12/2016
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TNC 25 H/SEM 71,42%)	TNC 25 HEURES	01/03/2016
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2016
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2016
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2016
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2016
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE (TNC 17H30/SEM - 50%)	TNC 17H30	01/01/2017
1	0	ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE (TNC 28H/SEM - 80%)	TNC 28 HEURES	01/01/2017
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 28H/SEM - 80%)	TNC 28H/S	01/12/2016
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016

- des suppressions et créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet au 1er décembre 2016 et la mise à jour des postes suites aux nominations du 1er mai 2016.

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
17	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016
0	17	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE (TNC 18H30 – 52.86%)	TNC 18H30	01/12/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 18H30 – 52.86%)	TNC 18H30	01/12/2016
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	4	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2016
0	2	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/05/2016
0	3	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2016
0	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	2	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	6	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	4	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-013

ÉCONOMIE

PORTAGE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'UN PROJET DE PÔLE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA)

Par courrier reçu le 18 décembre 2014 émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS), il était porté à la connaissance de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) qu'elle devenait éligible pour son aire urbaine, au regard de sa démographie médicale, à l'implantation d'un dispositif de type Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) ouvrant droit à des aides financières.

Le projet de santé et d'organisation professionnelle développée dans une approche territoriale sur l'ensemble de la CUA est le fruit d'une mobilisation des professionnels de santé du territoire pour lutter contre la fragilisation de l'offre de soins de premiers recours. En effet, la moyenne d'âge des 37 médecins généralistes du territoire est de 54,75 ans, et des départs à court terme sont attendus car 17 médecins généralistes ont 60 ans et plus et 5 médecins généralistes déjà 65 ans ou plus.

En s'appuyant sur une communauté de soignants existante et dynamique sur le territoire, notamment au travers de formations partagées, un projet intercommunal s'est concrétisé avec l'ambition de renforcer ce dynamisme à travers un projet de PSLA multi-sites. Ce projet, accompagné par l'ARS sous la forme d'une ingénierie apportée depuis début 2015, s'est formalisé avec des professionnels de santé se regroupant structurellement sur quatre zones géographiques de la CUA tout en portant un projet global à l'ensemble des professionnels de santé des quatre sites.

Le maillage territorial du projet est le suivant :

- une structure à Saint-Germain-du-Corbéis, au Sud-Ouest d'Alençon,
- une structure au centre-ville d'Alençon (nouveau quartier de la Providence),
- une structure au sud d'Alençon (quartier de Perseigne-Montsort),
- une structure à Damigny.

La formalisation de ce projet a permis aux professionnels de santé de préciser les modes d'exercice et le champ de compétence des membres du projet, de réfléchir à un rapprochement et une nouvelle façon d'exercer de manière plus collective et coordonnée. La réflexion a été portée par les professionnels de santé par étape avec d'abord un travail collectif par site afin d'apprendre à mieux se connaître et d'élaborer un projet concret avec les attentes organisationnelles de chacun, puis les différentes réflexions des différents sites ont été portées en réunion collective pour converger dans un projet commun. Ce projet identifie les possibilités de coordination réalistes et les priorités d'actions cohérentes et réalisables par tous pour améliorer le service rendu à la population dans son ensemble.

Dans ce projet de PSLA de la CUA, 43 professionnels de santé libéraux manifestent l'objectif de mieux coordonner leurs pratiques de travail (concertation, protocoles pluri-professionnels, système d'information partagé) au service d'une meilleure prise en charge de la population, avec des réflexions spécifiques visant certaines problématiques de santé locales (repérage de la fragilité des personnes âgées, personnes atteintes de maladies chroniques et notamment diabétiques, et une réflexion autour du suivi des pansements et la prise en charge des plaies chroniques).

En lien avec le diagnostic d'opportunité, ce projet de regroupement pluri-professionnels a pour objectif de conforter l'accès aux soins de premiers recours sur l'ensemble de la Communauté Urbaine avec une organisation multi-sites facilitant le travail de l'ensemble des professionnels. Les motivations du projet visent donc à la fois à permettre une meilleure prise en charge des pathologies récurrentes sur le territoire, à renforcer les effectifs sanitaires (notamment sur les sites où le manque de médecin généraliste est plus important) et à renforcer les échanges et la coordination existante au sein de la communauté de soignants, notamment en renforçant les liens entre les professions médicales et paramédicales.

Ce projet ambitieux nécessitera un temps de coordination important et étalé dans le temps afin de permettre à l'ensemble des professionnels de santé de se projeter dans un travail d'équipe à la fois pluri professionnels et multi-sites.

Seul un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est en capacité de mobiliser les aides publiques qui permettent d'accompagner ce type de projet.

En conséquence, sans portage de l'opération par la Communauté Urbaine, les subventions auprès des différents financeurs ne seraient pas mobilisables, à savoir :

- 100 000 € d'aide du Département,
- 175 000 € d'aide de la Région,
- 175 000 € d'aide au titre des crédits européens,
- entre 200 et 400 000 € d'aide de l'État (FNADT).

Ces subventions seront affectées pour financer l'ensemble du projet de Pôle de santé multi-sites.

L'objectif est que ce soit sans incidence financière pour la Communauté Urbaine.

En conséquence, le financement de cette opération sera à compléter par :

- un emprunt dont les annuités seront couvertes par les loyers versés par les professionnels de santé,

- des subventions d'équilibre, versées par les communes concernées par les implantations du PSLA. Ces subventions seront calculées site par site en fonction du coût de chaque opération et feraient l'objet d'une convention avec la CUA.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le portage par la Communauté Urbaine d'un projet de Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA), dans les conditions indiquées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-014

TOURISME

CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN POUR LES PROJETS TOURISTIQUES

Des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) nous ont sollicités à plusieurs reprises pour un accompagnement financier sur des projets structurants pour le développement du territoire.

Ces projets à vocation touristique pourraient être soutenus dans le cadre de la stratégie globale de la CUA en faveur de la structuration de l'offre touristique, au regard des faiblesses relevées par le diagnostic Protourisme.

Ces demandes nous amènent à engager une réflexion sur le financement des projets touristiques portés par les communes de la CUA.
Afin de pouvoir fédérer et capitaliser les initiatives en faveur du développement économique du territoire, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide pour des projets en cohérence avec la stratégie de développement touristique communautaire.

Le financement pourrait se faire sous forme de fonds de concours et les dossiers pourraient être examinés lors de la commission communautaire n° 2 « Développement et rayonnement » pour une décision d'attribution de subvention en conseil communautaire.

I. <u>Modalités de mise en œuvre du fonds de soutien</u> :

- Création d'un fonds d'intervention touristique :

  - délibération au prochain conseil communautaire avec convention type et règlement d'attribution. Le règlement comportera des fiches projets avec une notice comportant les éléments suivants :

    - objet de l'aide,
    - bénéficiaires : communes de la CUA,
    - conditions d'attribution (ex : travaux exécutés par une entreprise professionnelle),
    - dépenses éligibles (montant HT),
    - montant de l'aide : 15 % plafonnés à 15 000 € de subvention. Le financement pourrait aller au-delà de ce taux d'intervention pour un projet d'intérêt touristique majeur, du fait de ses caractéristiques propres ou de sa localisation sur un site majeur du territoire (jusque 50 000 € de subvention),
    - constitution du dossier (courrier de demande, délibération des communes approuvant le projet, devis, plan de financement, d'aménagement...),
    - modalités de règlement.

II. <u>Propositions de financements des projets portés par les communes, en lien avec la stratégie touristique notamment au regard des faiblesses sur les capacités d'hébergement, de la typologie des cibles visées</u> :

- **AXE 1 : Renforcer les capacités d'hébergement, soutenir la montée en gamme des meubles de tourisme et favoriser l'accueil de groupes.**
  - création et modernisation de meublés de tourisme et notamment les meublés pour l'accueil des groupes

- **AXE 2 : Développer les activités de pleine nature et développer des solutions d'hébergements adaptées a l'itinérance**
  - création, aménagement, entretien de sentiers pédestres, équestres, VTT reconnus d'intérêt touristique,
  - achat d'un parc de vélos (électriques, VTT, VTC) pour mise à disposition auprès des touristes,
  - aménagement d'aires de pique-nique et d'aires de bivouacs, équipement d'habitats légers pouvant être mis à disposition des touristes itinérants et sportifs,
  - création d'Aires de service de camping-cars.

- **AXE 3 : Favoriser la création, le développement et le maintien des lieux de visite en milieu rural**
  - création de sites de visites,
  - modernisation des lieux de visite : travaux d'aménagement, d'équipement pour améliorer l'accueil des touristes, acquisition de collection.

- **AXE 4 : Appréhender le territoire en tant que destination touristique et le mettre en scène**
  En lien avec l'étude de refonte de la signalétique touristique et la démarche de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », un règlement spécifique sera proposé aux élus pour accompagner les communes dans le déploiement d'une nouvelle signalétique touristique.

A ce titre, il s'agirait de :

- fournitures pour la pose d'une signalétique touristique en conformité avec la charte graphique établie par la Communauté Urbaine d'Alençon (mats, fléchages, RIS),
- création de points de vue,
- équipement d'une signalétique patrimoniale en conformité avec la charte graphique du Label Pays d'Art et d'Histoire.

Aujourd'hui, au vu des projets présentés par les communes, les subventions nécessaires s'élèveraient à 92 000 €, mais cette liste de projets n'est pas limitative.

Une enveloppe maximale de 60 000 € sera ouverte chaque année pour financer ces actions.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** :
- la création d'un fonds d'intervention communautaire,
- les axes de financements proposés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-015

SIGNALETIQUE TOURISTIQUE

PROJET DE REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE

La signalétique touristique est une demande formulée de longue date par les membres de la commission des hébergeurs. Créée en 2012 avec l'instauration de la taxe de séjour, cette instance consultative de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon émettait des avis et proposait des projets dans le cadre de l'utilisation de la recette.

Face à l'impatience des hôteliers situés à Alençon et sa périphérie, une rénovation des panneaux par l'application d'un adhésif est intervenue en septembre 2013 à partir du plan de jalonnement existant avec suppression des flèches pour les établissements fermés.

Bien qu'étant satisfaits de l'esthétisme de cette rénovation, les hébergeurs ont adressé un courrier au Président de la Communauté Urbaine en mars 2014 dans lequel ils le sollicitent pour répondre à leurs demandes complémentaires de jalonnement.

Outre le souhait de renforcement de la signalétique des hôteliers, de nouveaux restaurants ont également manifesté le souhait de pouvoir être signalés.

La signalétique est relevée comme point faible à améliorer dans le cadre de l'étude de la stratégie touristique de la Communauté Urbaine.

Aussi, il est proposé de faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser une étude de refonte de la signalétique touristique.

Cadre de la mission :

Réalisation d'une étude de jalonnement (circulation routière, cheminement piéton et vélo), d'une charte graphique d'une nouvelle signalétique et établissement d'un ensemble de préconisations sur le mobilier urbain en tenant compte de la réglementation en vigueur (schéma départemental d'aménagement touristique, règlementation locale enseigne et pré-enseigne…). Cette étude présentera les différents coûts de mise en œuvre élaborés, si possible, avec des solutions de co-financements (ex : Conseil Départemental) et prendra en compte les critères de mutabilité (ex : projet d'aménagement du cœur de ville) et d'accessibilité du territoire.

Objectifs :

- accueillir au mieux les touristes,
- servir au mieux les usagers en préservant le cadre urbain et les espaces naturels,
- valoriser les richesses patrimoniales et naturelles du territoire.

Cibles :

- hébergements (hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes, aires de camping-cars),
- restaurants,
- équipements culturels et sites d'intérêt touristique (dont sentiers pour les itinérances douces),
- office de tourisme/point informations touristiques de Saint-Céneri-le-Gérei.

Cette étude permettra également de définir un système de signalétique touristique appréhendé en tant que stratégie de communication (identifier le territoire administratif en tant que destination touristique).

Aussi, l'étude pourrait prendre une dimension globale de positionnement touristique incluant des propositions :

- d'implantation de panneaux Relais Info Services (RIS) et de bornes interactives multimédia à proximité de l'office de tourisme communautaire, du point d'information touristique de St Céneri et de la gare d'Alençon,
- de solutions d'interprétation et de valorisation du patrimoine (suivant collectes de données historiques effectuées ou en cours) et dans l'optique de l'obtention du label LVPAH,
- de solutions de signalétique des circuits de randonnées (sauf GR déjà balisés), boucles vélo.

Il est donc proposé d'élaborer en interne :

- un cahier des charges de cette étude,
- de lancer une consultation pour une prestation d'étude préalable à la mise en place d'une signalétique touristique (estimation coût étude : à partir de 30 000 €). Le marché pour les fournitures et pose suivra dans un second temps (estimation : à partir de 100 000 €) et sa réalisation pourra s'échelonner sur 2 à 3 ans : marché à bons de commande pour le fléchage SIL pour l'actualisation des établissements et pour les solutions d'interprétation du patrimoine afin de pouvoir disposer de temps pour collecter et faire valider auprès d'un comité scientifique,
- de constituer un comité de pilotage chargé du suivi de cette mission (Élus en charge du Tourisme et de la signalétique ville et CUA, DPP, DAUDD, DVTC, ABF, Office de tourisme, Comité de Direction EPIC, représentants des différents types d'hébergements, restaurateurs, Musée des Beaux-Arts, Comité départemental de tourisme, CRT, CCI).

Financements possibles (étude/fournitures pose) :

- Région, Départements (Orne et Sarthe), FISAC (éligibilité à étudier dans le cadre d'un nouvel appel à projet). Crédits ITI « outils numériques »,
- sous réserve d'une étude complémentaire : participation forfaitaire pour les professionnels du tourisme (hôtels, restaurants) en fonction de leur localisation et du nombre de dispositifs nécessaires pour les localiser efficacement.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le lancement d'une étude préalable à la mise en place d'une signalétique touristique,

➢ **DESIGNE** Monsieur MERCIER en qualité d'élu référent de ce dossier,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-016

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE JAVRON-LES-CHAPELLES - AVIS SUR LE PROJET

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 132-9 et L.153-47,

Il est donné connaissance aux membres de l'assemblée de la notification par la Communauté de Communes (CDC) du Mont des Avaloirs du projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Javron-les-Chapelles.

Conformément à l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), est demandé sur le projet qui sera mis à disposition du public du 3 octobre au 3 novembre 2016 en mairie de Javron-Les-Chapelles et sur les deux sites administratifs de la Communauté de Communes du Mont Des Avaloirs à Pré-en-Pail-Saint-Samson et Villaines-La-Juhel.

La CUA est sollicitée en tant qu'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale limitrophe (SCoT) de la CDC du Mont des Avaloirs, et ce parce que ledit territoire n'est pas couvert par un SCoT.

Le projet de modification simplifiée soumis à avis porte sur la modification des règles d'implantation des constructions dans l'ensemble des zones d'urbanisation future (Zone 1NA). Cette modification engagée pour permettre l'extension d'une entreprise sur site est élargie à l'ensemble des zones d'urbanisation future.

La marge de recul des constructions à usage d'activités par rapport aux voies est réduite de 10 à 5 mètres. La règle d'implantation sera identique pour toutes les constructions quel que soit leur destination. La marge de recul par rapport à la RN12 n'est pas modifiée et reste fixée à 15 mètres. La modification des règles d'implantation entraine une majoration des droits de l'ordre de 8 %.

Considérant que cette modification, visant à augmenter les possibilités de construire sur les zones d'urbanisation futures déjà définies, n'apparait pas contradictoire avec les orientations du SCoT, notamment la réduction de la consommation de l'espace agricole,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Javron-les-Chapelles,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-017

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA) - CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS

La loi d'avenir du 13 octobre 2014 pour l'Agriculture et la Forêt introduit pour la première fois la notion de Projets Alimentaires Territoriaux. Ils sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation (individuelle, restauration collective, etc.).

Les Plans Alimentaires Territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation et revêtent une dimension économique, environnementale et sociale : structuration et consolidation des filières dans les territoires, mise en adéquation de l'offre avec la demande locale, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles, développement de la consommation de produits issus de circuits de proximité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, dont la production biologique, promotion d'une identité et une culture du territoire, etc.

Dans le cadre de l'objectif 11 de l'Agenda 21#2 (2015-2020) « augmenter le chiffre d'affaires réalisé par la vente en circuit court et le nombre d'emplois », en concertation avec les services et les habitants, la Communauté Urbaine a proposé la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial.

Candidature à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA) :

L'appel à Projet PNA 2016, publié le 1er octobre 2016, est orienté vers l'émergence et l'accompagnement des Projets Alimentaires Territoriaux ou d'une de leur composante, en particulier autour des 4 thématiques suivantes :

- ancrage territorial et mise en valeur du patrimoine alimentaire,
- éducation alimentaire de la jeunesse,
- justice sociale,
- lutte contre le gaspillage alimentaire.

La dimension environnementale peut également être mise en avant. Les projets multi partenariaux, fédérateurs, démultipliables ou exemplaires seront favorisés.

Conditions et financements

Le PNA visera un soutien moyen de 40 000 € par projet. Le taux de subvention mobilisable ne devra pas excéder 70 % du budget total de l'opération.

Le projet ne pourra excéder 24 mois. Il doit être déposé avant le 30 novembre 2016. Les résultats seront annoncés fin février-début mars 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE :**

- la Communauté urbaine d'Alençon à faire acte de candidature au Programme National pour l'Alimentation,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-018

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DE BRETAGNE À ALENÇON

Le District urbain d'Alençon, devenu Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en 1997, est propriétaire d'un ensemble immobilier ayant abrité la maison de retraite Charles Aveline, cadastré section AH n° 494.

Il s'avère qu'une petite partie de la terrasse de cet ensemble immobilier (environ 16 m²), déborde sur la parcelle de la Ville (section AH n° 496), limitrophe.

Aussi, afin d'être en concordance avec les propriétés juridiques de chacune des collectivités, la Ville d'Alençon accepte de céder cette portion de terrain à la CUA, au prix de 75 € le m², conforme à l'estimation de France Domaine. Les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville d'Alençon et les actes de transfert de propriété (District/CUA et VILLE/CUA) seront réalisés sous la forme administrative.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 496p (environ 16 m²) auprès de la Ville d'Alençon, moyennant le prix de 75 € le m², sachant que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville d'Alençon et que les actes de transfert de propriété seront réalisés sous la forme administrative,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2111.8 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les actes de transfert de propriété correspondants et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-019

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2013/81 C CONCERNANT LES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT 2 "TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT N°1

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a lancé une consultation en septembre 2013 concernant le traitement de ses ordures ménagères et assimilés. Ce marché, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014, renouvelable 1 fois 1 an, a été attribué à l'entreprise SEC, du groupe VEOLIA, délégataire de l'usine d'incinération appartenant à Le Mans Métropole.

En 2016, Le Mans Métropole, aux termes d'une consultation réalisée pour l'exploitation de l'unité d'incinération et valorisation des déchets, a de nouveau confié l'exploitation de son usine au groupe VEOLIA, en obligeant cette dernière à créer une société dédiée nommée SYNER'VAL.

A compter du 1er octobre 2016, l'entreprise SYNER'VAL se substitue donc à la société SEC pour assurer la continuité de l'exploitation.

Le présent avenant n° 1, dit « avenant de transfert », a pour objet de transférer le marché public n° 2013/81 C, de la société SEC, représentée par Monsieur LE GALL, directeur général, à la société SYNER'VAL, représentée par Monsieur LE GALL, gérant. De plus, les coordonnées bancaires sont également à modifier par la voie de l'avenant n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n°1, dit « avenant de transfert », au marché n° 2013/81 C ayant pour objet de transférer ce marché conclu avec la société SEC à la société SYNER'VAL, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-020

DÉCHETS MÉNAGERS

AVENANT N° 7 AU MARCHÉ N° 2010/91 C "COLLECTE EN PORTE À PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES ORDURES MÉNAGÈRES" - AVENANT N° 5 AU MARCHÉ N° 2010/92 C "COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES CONTENEURS AÉRIENS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU VERRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS

Par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- le marché n° 2010/91 C conclu avec la société SNN pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective et pour la collecte en apport volontaire des ordures ménagères. Ce marché a été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1er février 2011, pour un montant annuel de 1 254 421,00 € HT (soit 1 213 501,00 € HT pour la tranche ferme et 40 920,00 € HT pour la tranche conditionnelle), soit un montant total pour la durée totale du marché de 8 780 947,00 € HT. Suite aux avenants n° 1 à 6, ce montant a été porté à 1 357 072,80 € HT par an, soit un montant total pour la durée du marché de 9 236 108,52 € HT,

- le marché n° 2010/92C conclu avec la société SEP pour la collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre. Ce marché a été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1er février 2011 pour un montant annuel de 147 850,00 € HT (soit 74 650,00 € HT pour la tranche ferme et 73 200,00 € HT pour la tranche conditionnelle), soit un montant total pour toute la durée du marché de 1 034 950,00 € HT. Ce marché a fait l'objet de quatre avenants, les avenants n° 1 et n° 4 augmentant le montant du marché et les avenants n° 2 et n° 3 précisant la formule de révision du marché.

1/ Avenant n°7 au marché n° 2010/91 C

Il est souhaité passer un 7ème avenant au marché n° 2010/91C pour prendre en compte les nouveaux besoins consécutifs à l'intégration de la Commune de Villeneuve-en-Perseigne. Cette intégration augmentera de 457 heures le temps de collecte en porte à porte et de 4,8 % le nombre de tonnes annuelles collectées en porte à porte.

La plus-value annuelle pour cette intégration à compter du 1er janvier 2017 serait de 56 255 € HT et l'augmentation pour la durée totale du marché (soit pour une durée de 13 mois) de 60 942,92 € HT. Le montant global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) pour 7 ans serait ainsi porté de 9 236 108,52 € HT à 9 297 051,43 € HT, soit une augmentation totale depuis le début du marché de 5,88 % n'en bouleversant pas l'économie.

2/ Avenant n° 5 au marché n° 2010/92 C

Il est également souhaité passer un avenant n° 5 au marché n° 2010/92C, cet avenant ayant pour objet :

- de corriger des erreurs des avenants n° 1 et n° 4,
- d'intégrer dans le marché les besoins consécutifs à l'arrivée de la Commune de Villeneuve-en-Perseigne au sein de la Communauté Urbaine,
- d'ajuster les tonnages suite à l'entrée de nouvelles communes depuis 2013,
- de mettre à jour le bordereau des prix unitaires pour tenir compte des nouvelles consignes de tri à compter du 1er novembre 2016.

a) Correction des erreurs de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 a intégré dans le marché les prestations supplémentaires liées à l'entrée des communes des Communautés de Communes de la Vallée du Sarthon et de l'Est Alençonnais à compter du 1er janvier 2013 pour une plus-value annuelle de 3 700,00 € HT. Les conséquences financières sur le montant total du marché indiquées dans l'avenant n° 1 étant erronées, il est souhaité préciser dans l'avenant n° 5 que cet avenant a entraîné une augmentation pour la durée totale du marché (soit une durée de 49 mois entre le 1er janvier 2013 et le 31 janvier 2018) de 15 108,33 € HT portant ainsi le montant total du marché de 1 034 950,00 € HT à 1 050 058,33€ HT.

b) Correction des erreurs de l'avenant n° 4

L'avenant n° 4 a intégré dans le marché les prestations supplémentaires liées à l'entrée des communes de Ciral, Longuenoë, Saint-Didier-Sous-Écouves et Saint-Ellier-Les-Bois à compter du 1er janvier 2015 pour une plus-value annuelle de 2 182,18 € HT. Les conséquences financières sur le montant total du marché indiquées dans l'avenant n° 4 étant erronées, il est souhaité préciser dans l'avenant n° 5 que cet avenant a entraîné une augmentation pour la durée totale du marché (soit une durée de 37 mois entre le 1er janvier 2015 et le 31 janvier 2018) de 6 728,39 € HT portant ainsi le montant total du marché de 1 050 058,33 € HT à 1 056 786,72 € HT.

c) Intégration dans le marché des besoins consécutifs à l'arrivée de la Commune de Villeneuve-en-Perseigne

L'avenant n° 5 aurait également pour objet d'intégrer la collecte sélective en apport volontaire sur le territoire de la commune de Villeneuve-en-Perseigne (2 238 habitants) à compter du 1er janvier 2017.

Les tonnages collectés sont de 141,74 tonnes en 2015 et ce chiffre peut être pris comme référence pour calculer l'augmentation du montant du marché. Ainsi, la plus-value annuelle à compter du 1er janvier 2017 serait de 12 000,00 € HT soit un montant pour une durée de 13 mois (du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2018, date de fin du marché) de 13 000,00 € HT.

d) Ajustement des tonnages suite à l'entrée de nouvelles communes depuis 2013

Par ailleurs, l'impact de l'agrandissement de la Communauté urbaine d'Alençon, consistant en l'accueil de 17 nouvelles communes collectées en apport volontaire uniquement, n'a pu être prévu au lancement du marché en 2010 et n'a pas pu être pris en compte totalement par les avenants n° 1 à 4. La prise en compte de cet impact engendre une augmentation annuelle de 180 000 € HT à compter du 1er janvier 2016 soit un montant pour une durée de 16 mois, du 1er octobre 2016 à la date de fin du marché, le 31 janvier 2018, de 240 000,00 € HT.

Le présent avenant n° 5 porte donc le montant initial du marché pour sa durée totale et pour la tranche ferme de 544 387,72 € HT à 736 388,72 € HT et le montant global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) pour 7 ans de 1 056 786, 72 € HT à 1 309 786,72 € HT, soit une augmentation totale depuis le début du marché de 26,5 %. Cet avenant bouleverse l'économie du contrat mais est justifié par des sujétions techniques imprévues. La Communauté Urbaine ne pouvait pas prévoir lors de la passation du marché que son périmètre serait aujourd'hui de cette ampleur.

e) Mise à jour du bordereau des prix unitaires pour tenir compte des nouvelles consignes de tri à compter du 1er novembre 2016

Enfin, suite au changement de consignes appliquées au 1er novembre 2016 sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, la dénomination des prix dans le Bordereau des prix unitaires et le détail estimatif doit être modifiée :

- pour le prix n° 12, « Collecte en Apport Volontaire pour les Corps Creux » est remplacé par « Collecte en Apport Volontaire pour les Emballages »,
- pour le prix n° 13, « Collecte en Apport Volontaire pour les Corps Plats » est remplacé par « Collecte en Apport Volontaire pour les Papiers Graphiques »,
- les prix unitaires restent inchangés.

La Commission d'appels d'offres lors de sa séance du 27 septembre 2016 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 7 au marché 2010/91C passé avec la société SNN afin d'intégrer les prestations nécessaires pour les habitants de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, à compter du 1er janvier 2017, concernant les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine - Lot n° 1 « collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire des ordures ménagères », cet avenant ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour le porter à 9 297 051,43 €,

- l'avenant n° 5 au marché 2010/92 C passé avec la société SEP afin de corriger les erreurs matérielles des avenants n° 1 et n° 4, d'ajuster les tonnages suite à l'entrée de nouvelles communes depuis 2013 et de mettre à jour le bordereau des prix unitaires pour tenir compte des nouvelles consignes de tri à compter du 1er novembre 2016, pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine – Lot n°2 « collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre, stockage du verre et chargement sur les camions du repreneur », cet avenant ayant pour objet de porter le montant total du marché à 1 309 786,72 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-021

MUSÉE

EXPOSITION "DE FIL EN AIGUILLE, LES 40 ANS DE L'ATELIER NATIONAL CONSERVATOIRE DE DENTELLE ET DE BRODERIE D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MOBILIER NATIONAL - DÉTERMINATION DU TARIF DE VENTE DES CATALOGUES

A l'occasion du quarantième anniversaire de l'Atelier national conservatoire de dentelle et de broderie d'Alençon, le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et le Mobilier national envisagent de coproduire une exposition dont les conditions sont définies par convention.

Cette exposition intitulée « De fil en aiguille. Les 40 ans de l'Atelier national conservatoire de dentelle et de broderie d'Alençon » se tiendra au musée des Beaux-arts et de la Dentelle du 2 novembre 2016 au 29 janvier 2017.

Un catalogue sera tiré à 1000 exemplaires. Une partie de ces catalogues étant destinée à la vente et une autre partie à la communication, il est proposé de déclasser 100 exemplaires de cette publication à destination des journalistes, échanges avec d'autres établissements, collectionneurs ou artistes, dans un objectif de valorisation des deux institutions partenaires. Ces exemplaires seront répartis à part égale entre les deux parties, 50 pour le musée et 50 pour le Mobilier national.

Le coût de production sera assumé à part égale entre les deux parties. Le prix de vente proposé est de 10 €, le prix de revient étant de 1,81 €. Les ventes s'effectueront à la boutique du musée et à la galerie des Gobelins à Paris (450 exemplaires pour chaque site).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Mobilier national et la Communauté urbaine d'Alençon, tels que proposés,

➢ **FIXE** le prix de vente unitaire des 450 catalogues à 10 €,

➢ **DONNE SON ACCORD** sur le déclassement de 100 catalogues destinés à la communication,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-022

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - ANNÉE 2016

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique, le Conseil Départemental de l'Orne souhaite poursuivre son soutien aux établissements d'enseignement artistique labellisés par l'État et qui répondent aux exigences du Schéma Départemental.

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté urbaine d'Alençon répond aux exigences de ce Schéma, il est proposé au Conseil Communautaire une convention pour définir les modalités financières d'intervention du Conseil Départemental de l'Orne.

Le Conseil Départemental de l'Orne versera à la CUA une subvention de 103 395 € correspondant à une prise en charge de 8 % de la masse salariale (traitement indiciaire uniquement + cotisations patronales) des professeurs de musique, de danse, de chant choral et d'art dramatique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Orne définissant ses modalités financières d'intervention, au titre de l'année 2016, dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-023

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

OCCUPATION DE LOCAUX POUR LES PROFESSEURS COMMUNS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL D'ALENÇON ET À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANSE ET THÉÂTRE DES ALPES MANCELLES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Alençon est centre ressources pour le territoire Nord Sarthe dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques de la Sarthe.

Afin de faciliter la pratique instrumentale de certains élèves, il est proposé la mise en place d'une convention d'autorisation d'occupation de locaux par des professeurs communs entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles.

Cette convention a pour objet d'autoriser des élèves inscrits à l'école de musique danse et théâtre des Alpes Mancelles à prendre leurs cours dans les locaux du CRD et réciproquement à autoriser les élèves du CRD à prendre leurs cours dans les locaux de l'école de musique danse et théâtre des Alpes Mancelles, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

La mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe, la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles ayant pour objet d'autoriser l'occupation de locaux par les professeurs communs, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-024

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

MISE À DISPOSITION DE SALLES POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) DANS LE CADRE D'UN PROJET ITINÉRANT

Le Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde à domicile. Dans ce cadre, le RAM poursuit trois missions, qui s'organisent sur la base de trois thématiques : l'information, l'accompagnement et l'animation. À cet effet, plusieurs objectifs sont recherchés :

- faciliter les actions de formation pour une meilleure qualité d'accueil et de valorisation de leur métier,
- dynamiser et maintenir la démarche de professionnalisation par la mise en place de différents outils favorisant le travail des professionnels,
- animer des ateliers d'éveil ou de rencontre jeux favorisant l'échange et l'écoute entre professionnels et offrant une possibilité d'ouverture vers l'extérieur,
- proposer aux enfants une initiation à la collectivité pour une socialisation en douceur à travers la découverte de l'autre par le plaisir du jeu et des activités d'éveil,
- offrir des rencontres collectives autour de thématiques professionnelles contribuant à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile.

C'est pour atteindre ces objectifs, que les professionnels du RAM assurent des animations dans le cadre d'un projet itinérant sur l'ensemble du territoire communautaire. Dès lors, afin d'organiser ces ateliers, il est proposé d'établir des conventions de mise à disposition de locaux entre la Communauté urbaine d'Alençon et les communes qui accueilleront ces ateliers.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention type de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistants Maternels, entre la Communauté urbaine d'Alençon et ses communes qui souhaiteront accueillir les ateliers itinérants du Relais Assistants Maternels, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-025

EAU POTABLE

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - TARIFS 2017

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'eau potable sur 19 communes : Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Écouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne et Valframbert.

Les tarifs du service public d'eau potable seront révisés au 1er janvier 2017 conformément à la délibération du 28 avril 2016 relative au lissage des tarifs sur l'ensemble de ces communes, prévu d'ici 2020.

Pour rappel, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA (périmètre au 31/12/2012) a été établi avec une hausse de 3 % sur les exercices 2016, 2017 et 2018, puis de 2 % par an ; ceci pour pouvoir financer l'usine des eaux et maintenir une enveloppe de 500 000 € HT par an pour le renouvellement de réseaux.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 m^3 est de 6,37 € TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'eau resteraient stables.

Abonnement

Communes	Calibre compteur (mm)	Tarifs au 01/01/2016 (€ HT)	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Ecouves (commune déléguée de Radon), Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Valframbert	15	33,26	34,26
	20	38,50	39,66
	30	61,18	63,02
Ecouves (commune déléguée de Forges)	15	42,29	40,60
	20	47,37	45,48
	30	69,39	66,61
Saint-Denis-sur-Sarthon	15	70,00	61,77
	20	73,00	64,24
	30	93,00	81,84
Ensemble du périmètre	40	93,43	96,23
	60	165,77	170,74
	80	248,65	256,11
	100	428,13	440,97
	150	1 127,19	1 161,01

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2016 (€ HT)	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur Sarthon*, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Valframbert	De 0 à 6 000 m^3	1,404	1,446
	De 6 001 à 24 000 m^3	1,374	1,415
	De 24 001 m^3 à 48 000 m^3	1,313	1,352
	De 48 001 m^3 à 75 000 m^3	1,221	1,258
	De 75 001 à 100 000 m^3	0,821	0,846
	De 100 001 à 200 000 m^3	0,594	0,612
	Au-delà de 200 000 m^3	0,511	0,526
Ecouves (commune déléguée de Forges), Ecouves (commune déléguée de Radon)		1,214	1,299

***** application des tranches à compter du 01/01/2017

Frais «clientèle»

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée eau potable, il convient de fixer des tarifs pour les deux prestations suivantes permettant de garantir un taux d'impayés très satisfaisant (0,5 %) :

- Pénalités de mise en demeure : 16,85 € HT,
- Frais de rejet de paiement : 2,13 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicables au 1er janvier 2017, comme indiqués ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161117-026

ASSAINISSEMENT

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2017

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'assainissement collectif sur 30 communes : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Ciral, Le Chevain, Chenay, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Écouves (Forges, Radon, Vingt-Hanaps), La Ferrière-Bochard, Fontenai-les-Louvets, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Semallé et Valframbert, auxquelles sera ajoutée la commune de Villeneuve-en-Perseigne à compter du 1er janvier 2017.

Les tarifs du service public d'assainissement collectif seront révisés au 1er janvier 2017 conformément à la délibération du 28 avril 2016 relative au lissage des tarifs sur l'ensemble de ces communes, prévu d'ici 2020.

Pour rappel, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA (périmètre au 31/12/2012) a été établi avec une hausse de 2 % par an pour tenir compte d'une révision des tarifs du contrat de régie intéressée et d'une baisse des consommations.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 m^3 est de 4,61 € TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'eau restent stables.

Abonnement

Communes	Tarifs au 01/01/2016 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2017 (€ HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Le Chevain, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des Bois, Saint-Paterne, Valframbert	25,91	26,43
Chenay, Ecouves (commune déléguée de Radon)	35,40	33,56
Ciral, Ecouves (commune déléguée de Forges), Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Denis-sur-Sarthon	55,40	48,56
Ecouves (commune déléguée de Vingt-Hanaps)	70,00	59,51
Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche-Mabile, Semallé	98,00	80,51
Villeneuve-en-Perseigne (La Fresnaye-sur-Chedouet)	(46,36)	41,78
Villeneuve-en-Perseigne (Saint-Rigomer-des-Bois)	(64,80)	55,61
Villeneuve-en-Perseigne (Lignières-la-Carelle)	(84,00)	70,01
Villeneuve-en-Perseigne (Roullée)*	-	60,00

* L'assainissement collectif dans le bourg de la commune déléguée de Roullé sera mis en service début 2017.

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2016 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2017 (€ HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Le Chevain, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Valframbert, Ecouves (commune déléguée de Vingt-Hanaps*)	De 0 à 6000 m^3	1,531	1,562
	De 6 001 à 12 000 m^3	1,247	1,272
	De 12 001 à 24 000 m^3	0,953	0,972
	De 24 001 à 48 000 m^3	0,806	0,822
	De 48 001 m^3 à 75 000 m^3	0,709	0,723
	Au-delà de 75 000 m^3	0,634	0,647
Ecouves (commune déléguée de Radon)	-	1,459	1,517
Chenay	-	1,510	1,548
Ciral, Ecouves (commune déléguée de Forges), Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Denis-sur-Sarthon	-	1,5803	1,580
Ecouves (commune déléguée de Vingt-Hanaps*)	-	1,60	-
Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche-Mabile, Semallé	-	2,31	2,13
Villeneuve-en-Perseigne (La-Fresnaye-sur- Chedouet)	-	(0,59)	0,71
Villeneuve-en-Perseigne (Saint-Rigomer-des-Bois)	Au-delà de 40 m^3	(1,62)	1,10
Villeneuve-en-Perseigne (Lignières-la-Carelle)	-	(1,07)	1,09
Villeneuve-en-Perseigne (Roullée)	-	-	1,10

* Pour Vingt-Hanaps, application des tarifs « ancienne CUA » à compter du 1er janvier 2017.

Les autres prestations mentionnées dans la délibération n° 20150521-058 du 21 mai 2015 sont inchangées. Cela concerne :

- Facturation de la part assainissement dès la mise en service du réseau,
- Participation aux Frais de Branchement (PFB) et Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant global de 500 €,
- Majoration de 100 % de la part variable en cas de non raccordement,
- Contrôle de conformité (application du Bordereau des Prix Unitaires annexé au contrat de régie intéressée).

Forfait puits

Les dispositions relatives à l'usage de puits ou autres sources prévues dans la délibération n° DBCUA20120234 en date du 20 décembre 2012 demeurent applicables sur l'ensemble du territoire de la CUA (forfait de 60 m^3 pour les foyers de 6 personnes maximum avec une surface habitable de moins de 500 m^2 et un terrain de moins de 10 000 m^2 ; forfait de 80 m^3 si l'un des 3 critères n'est pas respecté).

Mise en conformité des branchements

Depuis le 1er juillet 2015, les contrôles de conformité des branchements sont obligatoires sur le territoire de la CUA en cas de cession d'un bien. Un délai de 6 mois est accordé aux propriétaires pour procéder aux travaux de mise en conformité. Ce même délai est accordé aux propriétaires ayant fait l'objet d'un contrôle de conformité par Eaux de Normandie dans le cadre de leur obligation contractuelle.

Afin d'inciter la réalisation de ces travaux, qui consistent principalement à déconnecter les eaux pluviales du branchement d'eaux usées, il est souhaitable d'instaurer une pénalité en cas de non-exécution des travaux dans les délais impartis.

Il est proposé au Conseil de fixer cette pénalité à 20 € par mois de retard. Pour les contrôles antérieurs à la présente délibération, un nouveau délai de 6 mois devra être accordé aux propriétaires n'ayant pas encore réalisé les travaux de mise en conformité, et un courrier devra leur être adressé pour les informer de cette pénalité.

Pour les logements collectifs gérés par des syndicats de copropriété, un délai supplémentaire est accordé lorsque la réalisation des travaux nécessite un accord préalable de l'assemblée générale. Ce délai de mise en conformité est alors de 4 mois à compter de l'assemblée générale suivant la réception du contrôle de conformité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 02 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2017, comme indiqués ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement collectif de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h10.

Vu, Le Président,

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO